




Nombre de conseillers 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
Reçu en préfecture le 27/03/2020
Affiché le 
ID : 045-214500597-20200313-2020_03_0017-DE

DELIBERATION N° 2020/03/0017

L'an deux mille vingt, le vendredi 13 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions pour une réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves Pinsard suite à une convocation adressée par celui-ci le mercredi 11 mars 2020.

Présents : Mesdames Sax, Thévenin, Hodin
Messieurs Pinsard, Plault, Derudas, Ragot, Perdereau, Coudy

Absents excusés : Monsieur Reig qui donne procuration à Monsieur Pinsard
Secrétaire de séance : Madame Thevenin

Objet de la délibération :

Avis au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de communes Beauce Loirétaine

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Programme d'Actions et d'Orientations
- Le règlement écrit,
- Les différents plans de zonage,
- Les annexes,

Ce projet est disponible en mairie pour consultation.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Bucy Saint Liphard est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.



Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Bucy Saint Liphard est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

DELIBÈRE

La commune de Bucy Saint Liphard émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Fait et délibéré les jour, mois, et an sus-dits
P.C.C. Le Maire Yves PINSARD



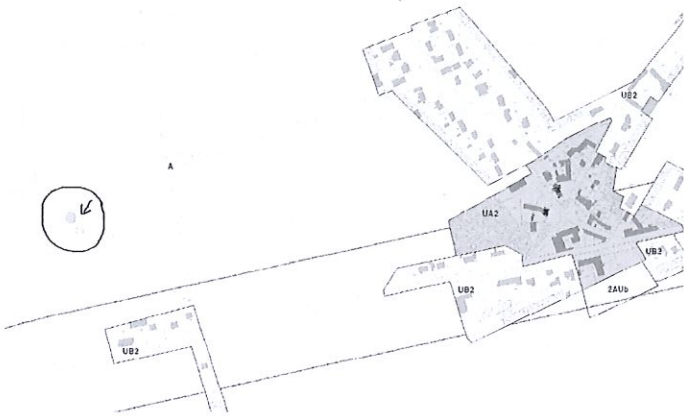
Elaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

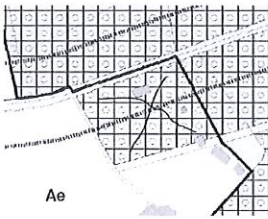
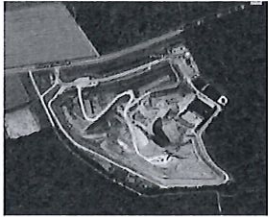
Remarque n°1 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique Pièces 6.6 et 6.6.a	Plans repérant la forêt de Bucy-Saint-Liphard	Zonage en EBC de la forêt de Bucy	La forêt de Bucy étant majoritairement constituée de bois privés qui ont pour certains des plans simples de gestion ou dont les propriétaires sont adhérents du code de bonnes pratiques sylvicoles, ne pas inscrire dans le PLUi-H de protections supplémentaires.	Ne pas imposer de contrainte supplémentaire à des espaces privés qui sont déjà dotés de mesures de protection et de gestion des bois.

Remarque n°2 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique Pièces 6.6 et 6.6.a		Mares affichées sur les plans alors qu'elles n'existent plus.	<p>Supprimer les mares qui n'existent plus dans les espaces agricoles, notamment celle située sur la parcelle n°43 à l'ouest du bourg :</p> 	Correction d'erreurs matérielles

Remarque n°3 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique Pièce 6.6		EBC présent sur le site de la décharge en zone Ae.	Supprimer l'EBC sur la décharge :  Ae 	Rectification d'une erreur matérielle.

Envoyé en préfecture le 27/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

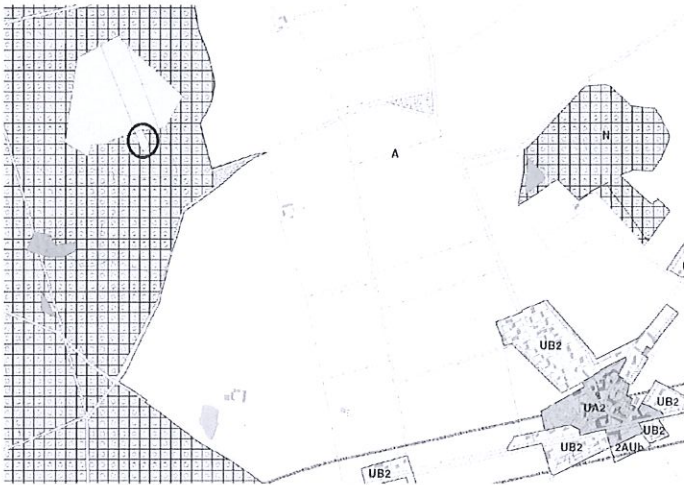


ID : 045-214500597-20200313-2020_03_0017-DE

Remarque n°4 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique Pièces 6.6 et 6.6.a		Ajouter des mares existantes sur des fermes et qui ne sont pas repérées.	Ajouter les 4 mares de Montcy, Plessis, Corbillière et Gérilly	Correction d'erreurs matérielles

Remarque n°5 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique Pièces 6.6 et 6.6.a		Délimitation de l'EBC	<p>Mettre en EBC la partie entourée en rouge :</p> 	Rectification d'une erreur matérielle

Envoyé en préfecture le 27/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le



ID : 045-214500597-20200313-2020_03_0017-DE